

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS126/2
11 juin 1998

(98-2426)

Original: anglais

AUSTRALIE – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX PRODUCTEURS ET EXPORTATEURS DE CUIR POUR AUTOMOBILES

Demande d'établissement d'un groupe spécial

La communication ci-après, datée du 11 juin 1998, adressée par la Mission permanente des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 6:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Le gouvernement australien a accordé des subventions à un producteur et exportateur australien de cuir pour automobiles, Howe and Company Proprietary Ltd., soit directement soit par l'intermédiaire de ses sociétés affiliées ou mères. Les États-Unis croient savoir que ces subventions comprennent l'octroi à Howe, par le gouvernement australien, de dons à concurrence de 30 millions de dollars australiens et d'un prêt de 25 millions de dollars australiens à des conditions préférentielles et non commerciales.

Les États-Unis considèrent que ces mesures sont incompatibles avec les obligations qui découlent pour le gouvernement australien de l'article 3 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC). Ils estiment que, étant donné leurs modalités et les circonstances dans lesquelles elles ont été accordées, les subventions octroyées à Howe Leather constituent des subventions "subordonnées, en droit ou en fait, aux résultats à l'exportation" au sens de l'article 3.1 a) et de la note de bas de page 4 de l'Accord SMC. De ce fait, elles sont incompatibles avec l'article 3.2 de l'Accord SMC.

Dans une communication datée du 4 mai 1998 (distribuée sous la cote WT/DS126/1), le gouvernement des États-Unis a demandé l'ouverture de consultations avec le gouvernement australien conformément aux articles premier et 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, à l'article 4.1 de l'Accord SMC et à l'article 30 de l'Accord SMC (dans la mesure où il incorpore par référence l'article XXIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994), au sujet des subventions accordées par le gouvernement australien à Howe. Les consultations ont eu lieu le 4 juin 1998, mais elles n'ont pas permis de régler le différend.

En conséquence, conformément à l'article 4.4 de l'Accord SMC et à l'article 1:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, les États-Unis ont l'honneur de demander l'établissement immédiat d'un groupe spécial pour examiner cette question à la lumière de l'Accord SMC et constater que les subventions à l'exportation accordées par l'Australie en ce qui concerne le cuir pour automobiles sont incompatibles avec les obligations incombant à ce pays en

./.

vertu dudit accord et annulent ou compromettent des avantages résultant pour les États-Unis directement ou indirectement de cet accord.

Les États-Unis souhaitent que cette demande soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Organe de règlement des différends et que le groupe spécial soit doté du mandat type énoncé à l'article 7 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Les États-Unis demandent également qu'à la prochaine réunion de l'Organe de règlement des différends, leur précédente demande d'établissement d'un groupe spécial, datée du 9 janvier 1998 et distribuée sous la cote WT/DS106/2, concernant les mêmes subventions que celles qui font l'objet de la présente demande, soit retirée.
